

Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique principal 2^e classe

ARRETE 2026

Le MAIRE de Villemolaque,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principal 2^e classe,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme Céline LEHERQUER	Adjoint technique Echelon 8	1 ^{er} janvier 2026
2	Mme Stéphanie ROUSSEL	Adjoint technique Echelon 8	1 ^{er} janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 5 (4 femmes et 1 homme)

Article 2 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Villemolaque, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.